

Inscriptions périscolaires 2021-2022 : accueils du mercredi

Les pré-inscriptions aux accueils du mercredi pour l'année 2021-2022 auront lieu du lundi 3 mai (à partir de 8h30) au dimanche 16 mai 2021. Cette démarche peut être effectuée en ligne via le Portail famille ou en mairie, pour les personnes ne disposant pas d'Internet. Attention, vous devez obligatoirement être inscrit sur le Portail famille.

Mis en ligne le 27 avril 2021



⇒ Pré-inscription aux accueils du mercredi



Dates impératives de pré-inscription : du lundi 3 mai 2021 à partir de 8h30 au dimanche 16 mai 2021

Deux moyens d'effectuer ces inscriptions

- > En ligne sur le Portail famille
- > Au guichet du service Accueil Familles-Citoyenneté à la mairie, pour les personnes ne disposant pas d'un accès Internet

L'inscription aux accueils du mercredi doit être renouvelée chaque année scolaire. Aucune reconduction tacite n'est possible.

[Téléchargez le tutoriel de pré-inscription aux accueils du mercredi sur le Portail famille](#)

La procédure de pré-inscription et de validation est détaillée en bas de cette page.

IMPORTANT : afin d'éviter les problèmes de connexion et de désengorger le trafic généré sur le Portail famille, l'envoi de la fiche de renseignements 2021-2022 de votre enfant se fera uniquement du lundi 31 mai au samedi 19 juin 2021 (2^e phase d'inscription).

⇒ L'inscription obligatoire au Portail famille

[Accédez au Portail famille](#)



Le service Accueil Familles-Citoyenneté invite les familles à créer rapidement leur compte sur le Portail famille ou à vérifier que celui-ci fonctionne.

Vous n'avez pas encore de compte sur le Portail famille

1. [Cliquez sur ce lien](#)
2. Remplissez le formulaire qui s'affiche. Choisissez un nom d'utilisateur et un mot de passe, puis enregistrez le formulaire.

[Téléchargez le tutoriel d'inscription au Portail famille](#)

⇒ Le nouveau système de facturation

À partir de septembre 2021, les tarifs forfaitaires disparaissent pour plus de souplesse.

Les mercredis seront facturés à l'unité en fonction de la pré-inscription effectuée et non plus en forfait mensuel. Les parents auront donc la possibilité de désinscrire leur enfant 72 heures à l'avance.

Une absence prévue un mercredi ne sera donc pas facturée.

[Consultez les tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2021](#)

Pour toute question, contactez le service Accueil Familles Citoyenneté au 01 41 15 40 00 ou **par courriel**

LA PROCÉDURE DE PRÉ-INSCRIPTION AUX ACCUEILS DU MERCREDI



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS